

RÈGLEMENT 2022-006

RÈGLEMENT SUR LE LOTISSEMENT

- CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Papineauville juge opportun d'adopter un nouveau règlement sur le lotissement et devant s'appliquer à l'ensemble du territoire de la municipalité de Papineauville;
- CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par monsieur le conseiller Alain Clément lors de la séance du 9 mars 2021;
- CONSIDÉRANT que le règlement 2021-005 a été adopté lors de la séance du 14 septembre 2021;
- ATTENDU qu'il y a lieu d'adopter un règlement de remplacement sans modification;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Christian Proulx

Que ce Conseil adopte le règlement 2022-006 sur le lotissement et que ce règlement décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le règlement de lotissement est adopté et il fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit dans son ensemble et également chapitre par chapitre, section par section, sous-section par sous-section, article par article, de manière que, si un chapitre, une section, une sous-section ou un article de celui-ci devait être déclaré nul, les autres dispositions du règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 2

Le présent règlement remplace toutes les dispositions des règlements de lotissement et de ses amendements adoptés antérieurement.

Cette abrogation n'affecte cependant pas les procédures intentées sous l'autorité des règlements abrogés jusqu'à jugement final et exécution. Cette abrogation n'affecte pas les permis émis sous l'autorité des règlements abrogés.

ARTICLE 3,

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion : 9 mars 2021

Présentation du projet de règlement : 9 mars 2021

Adoption du second projet de règlement : 10 août 2021

Adoption du règlement : 14 septembre 2021

Adoption du règlement de remplacement : 8 février 2022

Certificat de conformité :

Entrée en vigueur :